



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Communiqué de presse – jeudi 26 janvier 2017

Déni de justice, déni écologique, Ségolène Royal autorise la chasse aux oies après la date de fermeture officielle !

En pleine période de froid, et à quelques jours seulement de la fin de la saison cynégétique, plusieurs pays européens ont déjà fermé la chasse. Mais pas la France qui continue de chasser des oiseaux affaiblis et affamés dans de nombreux départements. Plus fort encore, la Ministre Ségolène Royal déclare à l'Assemblée nationale le 25 janvier que les oies pourront être chassées... dix jours de plus après la fermeture du 31 janvier ! Et ce au mépris de la réglementation.

Les décisions des Ministres français de l'environnement d'autoriser la chasse aux oies après le 31 janvier sont annulées depuis près de 20 ans par le Conseil d'État. Le Commissaire Européen Vella a répondu clairement aux questions de Madame Royal par courrier en date du 13 mars 2015 que les conditions de dérogation prévues par la Directive Oiseaux pour chasser les oies au-delà de la période légale de chasse n'étaient pas réunies dès lors que les prélèvements s'effectueraient alors sur des populations en migration de retour vers les sites de nidification. Les études scientifiques confirment le début des migrations dès la fin de la deuxième décennie de janvier.

Ce n'est pas un problème pour la Ministre française en charge de l'écologie qui déclare dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale ce mercredi 25 janvier que, compte tenu du fait qu'un arrêté de prorogation de la période de chasse serait illégal, elle donnera des consignes orales pour ne pas verbaliser les braconniers jusqu'au 10 février !

http://videos.assemblee-nationale.fr/direct.4606002_5888ad55a5ea4

Cette invitation au non-respect du droit est également synonyme de mépris de la Cour Européenne de Justice qui poursuit déjà la France pour le braconnage constant des bruants ortolans !

Madame Ségolène Royal cède une fois de plus au lobby cynégétique. Pourtant la période de chasse en France est la plus longue d'Europe (plus de 6,5 mois de l'année) et s'exerce sur le nombre d'espèces le plus élevé en Europe : 90 espèces dont 64 d'oiseaux, pour des prélèvements annuels de 25 à 30 millions d'oiseaux. A noter qu'une vingtaine d'espèces chassées souffrent d'un mauvais état de conservation, inscrites sur les listes rouges européennes voire mondiales pour deux d'entre elles.

Officialiser le braconnage n'est pas compatible avec un État de droit. C'est d'autant plus choquant lorsque l'État français prétend être exemplaire pour la conservation de la biodiversité au lendemain du premier conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité. La LPO a introduit un recours indemnitaire contre le Ministère en charge de l'écologie en août 2015 auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, pour non-respect successif des décisions du Conseil d'État. Suite à cette nouvelle affaire, la LPO demande aux avocats spécialisés d'étudier la possibilité de poursuivre Madame Royal en responsabilité pénale, détachable de sa fonction ministérielle.

Contacts presse

LPO France

Allain Bougrain Dubourg /président LPO France / 06 11 15 18 18

LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel